

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 220720 063

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONJOINT A.R.T PAYSAGISTE ET BET SEIRI DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIVE AU PROJET GLOBAL DE REQUALIFICATION DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIR DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU COLLÈGE

Le Maire de la commune de Lodève,

- VU** le Code de la commande publique, et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 1°,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,
VU l'appel public à la concurrence publié le 8 juin 2022, sur la plateforme de dématérialisation, relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet global de requalification des espaces sportifs et de loisir dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de deux cent quinze mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1, R.2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisir dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège avec le groupement conjoint A.R.T paysagistes, mandataire, et BET SEIRI, 37 boulevard Félix Giraud, 34150 ANIANE,
- **ARTICLE 2** : de préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixé à un million trois cent soixante mille six cent euros HT (1 360 600 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à quatre vingt cinq mille cent quatre vingt onze euros HT (85 191 € HT) soit cent deux mille deux cent vingt neuf euros vingt centimes Toutes Taxes Comprises (102 229,20 € TTC) : ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 6,2613 %,
- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse, annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2138,
- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt juillet deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



	<p>RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES Marché en procédure adaptée ouverte (mapao) (EXAMEN DES CANDIDATURES AVANT LES OFFRES)</p>
---	--

Objet de la consultation :

Missions de Maîtrise d'œuvre pour :
**COMPLEXE ANDRE BEAUMONT,
PROJET GLOBAL DE REQUALIFICATION DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIR
ET
REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DU COLLEGE,
à Lodève (34700)**

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure : Procédure adaptée ouverte articles R 2123-1 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique,

Caractéristiques du marché

Marché ordinaire

Durée prévisionnelle : 60 mois - 21 mois pour les études (DIAG, ESQ, APS/APD, PRO et ACT) - 27 mois pour les travaux - 12 mois pour la garantie de parfait achèvement.

Observation : Cette opération comporte des discontinuités dans son planning d'exécution, contraintes par la réalisation d'autres travaux sur le site.

Maîtrise d'œuvre :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 360 600€ HT

Enveloppe estimative de rémunération de la maîtrise d'œuvre = 122 454,00 € HT, soit un taux de 9,00 %.

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre :

- Missions :**
- DIAG
 - ESQ
 - APS
 - APD
 - PRO
 - ACT
 - VISA
 - SYNTHESE
 - DET
 - AOR
 - OPC

Compétences du groupement de MOE :

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra satisfaire à la composition suivante en termes de compétences et de qualifications :

- **Structures,**
- **VRD,**
- **Le mandataire du groupement sera obligatoirement un paysagiste,**
- **Des références dans la réalisation de complexes sportifs d'envergure sera à justifier.**

Déroulement de la consultation

Publicité :

- BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur Autre : E-Marché-public

Délais :

- Date envoi publicité : le 08/06/2022
- Date et heure limite de réception des offres : 30/06/2022 à 12h,

Recevabilité des candidatures :

- **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 1**
- A.R.T. PAYSAGISTES 37, Boulevard Félix GIRAUD 34150 ANIANE
Tel : 04 11 75 83 75 – SIRET : 479 558 983 00041 APE : 7111Z
- **Nombre et liste des candidatures reçues hors délais : 0**
- **Nombre de candidatures incomplètes ayant fait l'objet d'une demande de complément : 0**

Candidatures non recevables :

- Nombre de candidats n'ayant pas complété leur candidature dans les délais : 0
- Nombre de candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes : 0

Conclusion :

Le pouvoir adjudicateur admet le candidat car il présente les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au vu de la note justificative	50 %
2-Prix des prestations	50 %

I - Valeur technique : pondération 50%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique (50%) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) 25%.
- Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) 25%

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- Très insuffisant 1 point
- Insuffisant 2 points
- Correct et acceptable avec réserves 3 points
- Niveau élevé 4 points
- Très élevé aucune réserve 5 points

Candidats	Adéquation et pertinence de l'équipe 25 %		Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet 25 %		Note totale 50	Classement
	Note / 5	Note sur 25	Note / 5	Note sur 25		
Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / SEIRI	5	25	4	20	45	1

Commentaires sur les notes obtenues :

- **Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / SARL SEIRI :**

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un groupement cohérent et limité à deux entités, qui semble avoir une grande expérience de travail en commun sur la réalisation d'équipements de même importance et typologie.

Un paysagiste / urbaniste associé à un BET hydraulique et VRD.

2 entités / 20 personnes, diversité et haut niveau de qualification,

Une répartition simple et claire des rôles de chacun, notamment dans les relations avec le MDA, mais aussi selon chaque phase de l'opération.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

La présentation et l'analyse du projet montre une grande expérience de ce groupement dans la réalisation de ce type d'ouvrages. L'approche est déjà très précise et la note de présentation exprime bien le niveau poussé d'analyse de l'équipe sur le site.

II - Analyse des prix : pondération 50 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant TTC	Taux de rémunération	Note sur 50 %	Classement
Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / SEIRI	85 191,00 €	102 229,20 €	6,26%	50	1

ATTENTION : l'acte d'engagement comporte une erreur dans la présentation du montant global. Celui-ci n'intègre pas les missions dites « complémentaires ». Après calcul, le montant global passe 65 691,00€ à 85 191,00, soit un taux évoluant de 4.83% à 6,26%.

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 50 %	Note pondérée Prix 50%	Total	Classement
Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / SEIRI	45	50	95	1

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le **Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / BET SEIRI** est économiquement l'offre la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir le **Groupement A.R.T. PAYSAGISTES / BET SEIRI**, pour un montant de 85 191,00 € HT soit 102 229,20 € TTC, représentant un taux de rémunération de 6,26 %.

Validé le : 04/07/2022

Par : Le représentant du pouvoir adjudicateur
Rodolphe CHORGNON – Directeur du Pôle Technique Mutualisé

